

**ARRETE DU MAIRE N°27/2016
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES MOLIERES**

Le Maire des Molières (91470)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles 151.36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R121-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et réformant le régime des enquêtes publiques ;

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal n°41/2013 en date du 24 juin 2013, puis rectifié suite aux remarques du Préfet par délibérations n°47/2013 du 23 septembre 2013 et n°54/2013 du 14 octobre 2013 puis modifié le 8 juillet 2015 par délibération n°40/2015 ;

Vu la délibération n°61/2015 en date du 23 novembre 2015 exposant les motivations qui justifient la modification n°2 du PLU afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUX sur « l'ancien site TDF » aux Molières,

Vu l'arrêté du Maire n°144/2015 du 23 novembre 2015 prescrivant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Molières;

Vu la décision n°E16000014/78 du 18 février 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Bernard-Claude PANET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Yves MAENHAUT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier de PLU en cours de modification soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU des Molières pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 11 avril au vendredi 13 mai 2016 inclus.

ARTICLE 2 :

Le projet porte sur l'ouverture à l'urbanisation de l'ancien site TDF en zone d'activités (une partie de la zone 2AU) et l'extension de la zone Ne (site de la Lendemainie notamment).

Le dossier comprend le rapport de présentation, et les pièces et extraits du PLU modifiés comme notamment les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et les extraits des documents graphiques (plans de zonage).

ARTICLE 3 :

Par décision n°E16000014/78 du 18 février 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles, ont été désignés :

- Monsieur Bernard-Claude PANET en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Yves MAENHAUT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 :

Le dossier de modification du PLU, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, du 11 avril au 13 mai 2016 inclus.

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

- lundi de 14 h à 18 h,
- mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h,
- samedi de 9 h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.lesmolieres.fr>
- en mairie aux dates et horaires d'ouverture.

Chacun pourra alors consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit avec accusé réception ou reçu à l'adresse suivante : Mairie des Molières, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - 1, place de la Mairie - 91470 Les Molières ou à l'adresse mail suivante : enqueteplu@lesmolieres.fr

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie des Molières :

- le samedi 16 avril 2016 de 9 h à 12 h
- le mercredi 27 avril 2016 de 14 h à 17 h,
- le mardi 3 mai 2016 de 14 h à 17 h,
- le vendredi 13 mai 2016 de 14 h à 17 h.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre au maire le dossier comprenant son rapport et ses conclusions motivées.

Le conseil municipal se prononcera alors sur l'approbation du dossier de modification du PLU.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Essonne et au président du Tribunal Administratif. Le public pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant une durée d'un an. Les conclusions seront en outre publiées sur le site internet de la ville.

ARTICLE 8 :

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent avis sera également publié par des affiches au format légal en mairie, sur les panneaux d'affichage municipal et sur le site internet de la ville <http://www.lesmolieres.fr>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU tel que présenté sera soumis au conseil municipal, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le registre et des conclusions du commissaire enquêteur.

Fait aux Molières, le 18 mars 2016,

Le Maire,

Yvan LUBRANESKI

